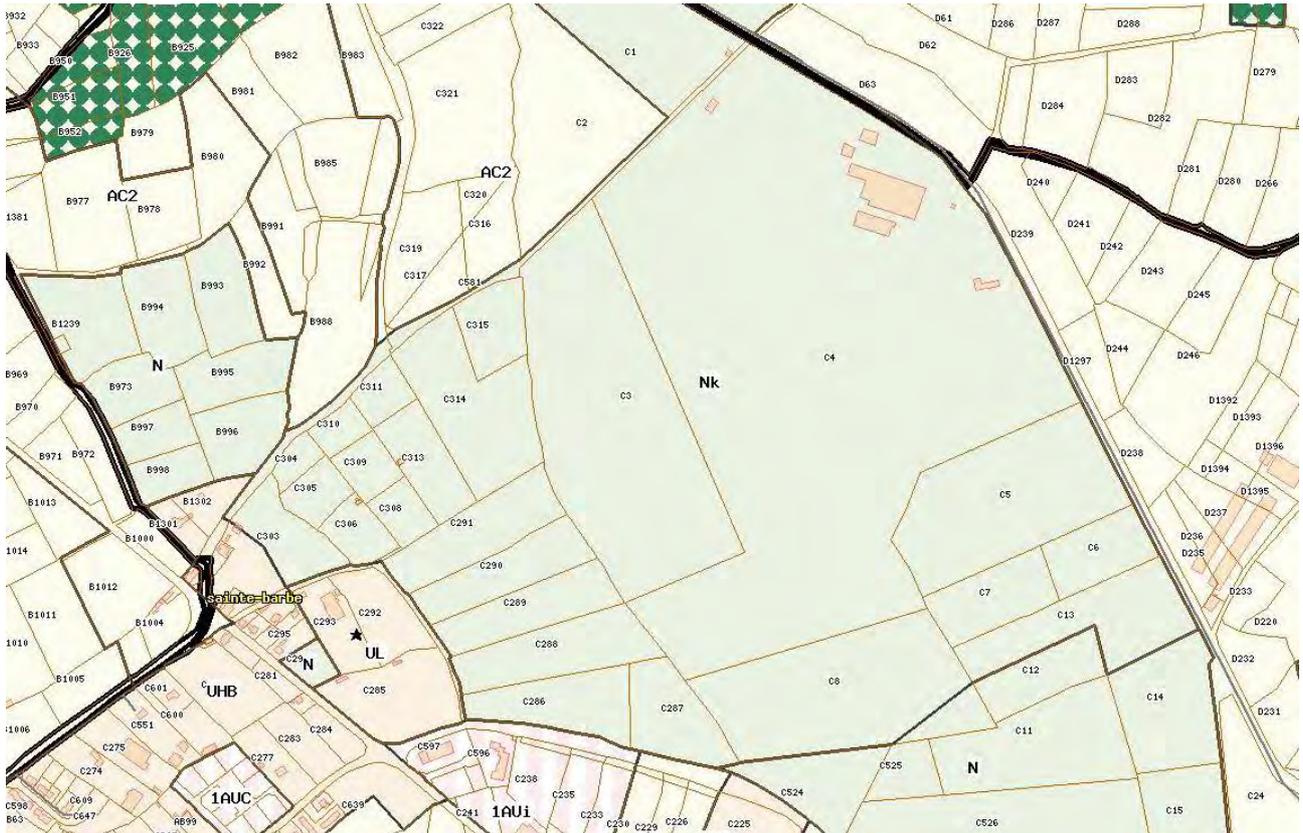


Modification n°1 : ouverture à l'urbanisation d'une zone de loisirs à Restidiou Bihan, approuvée le 28/01/2015

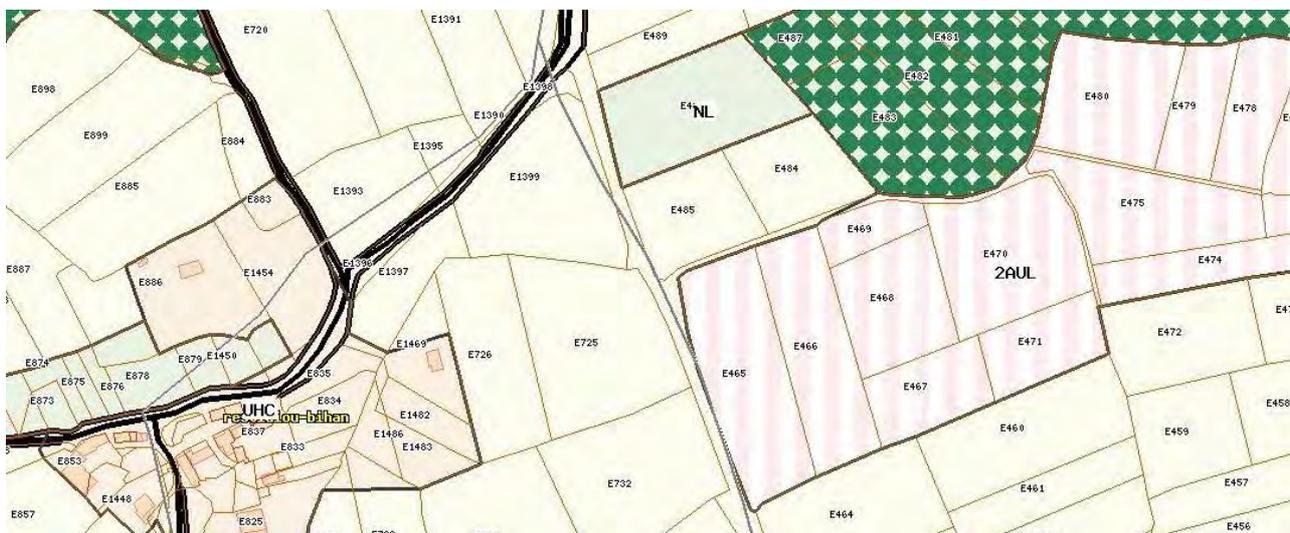
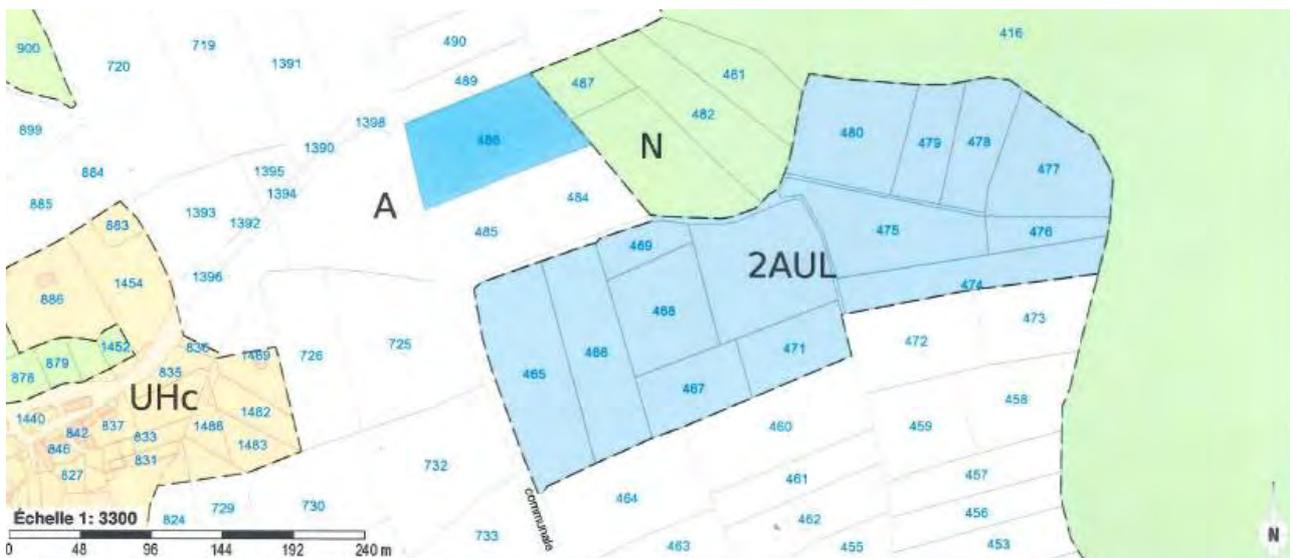
Des dispositions ont été ajoutées dans le règlement écrit de la zone 1AULf



Révision à modalité simplifiée : reconversion du site des Kaolins approuvée le 12/12/2014

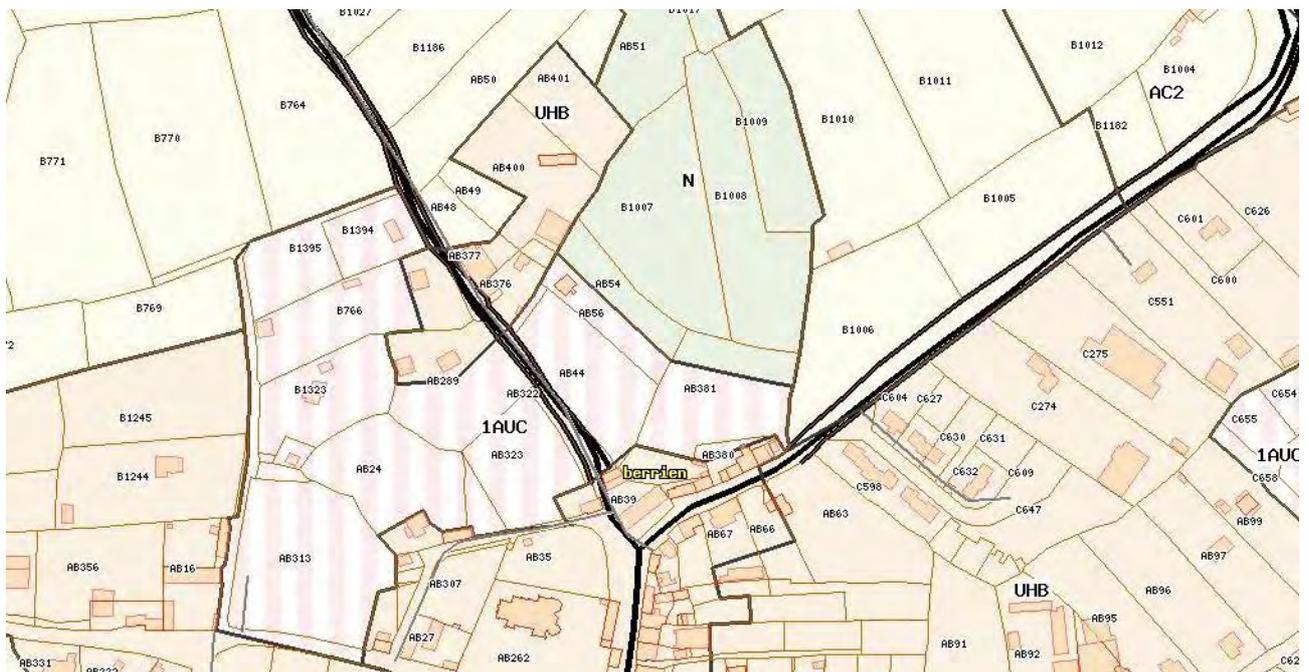
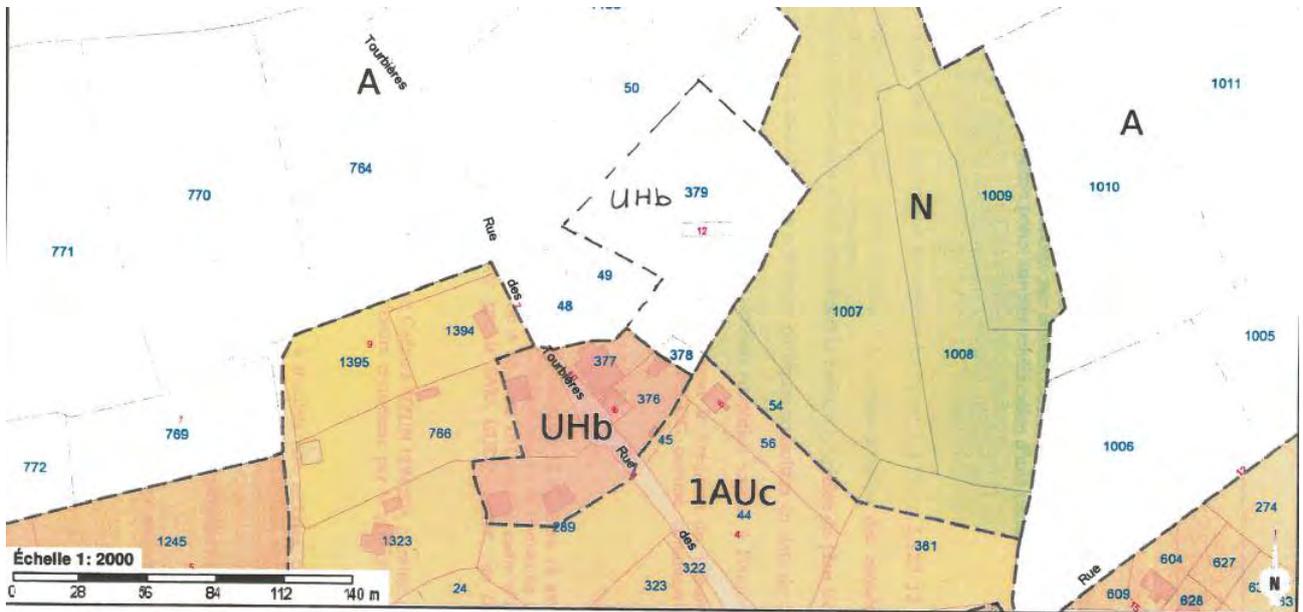


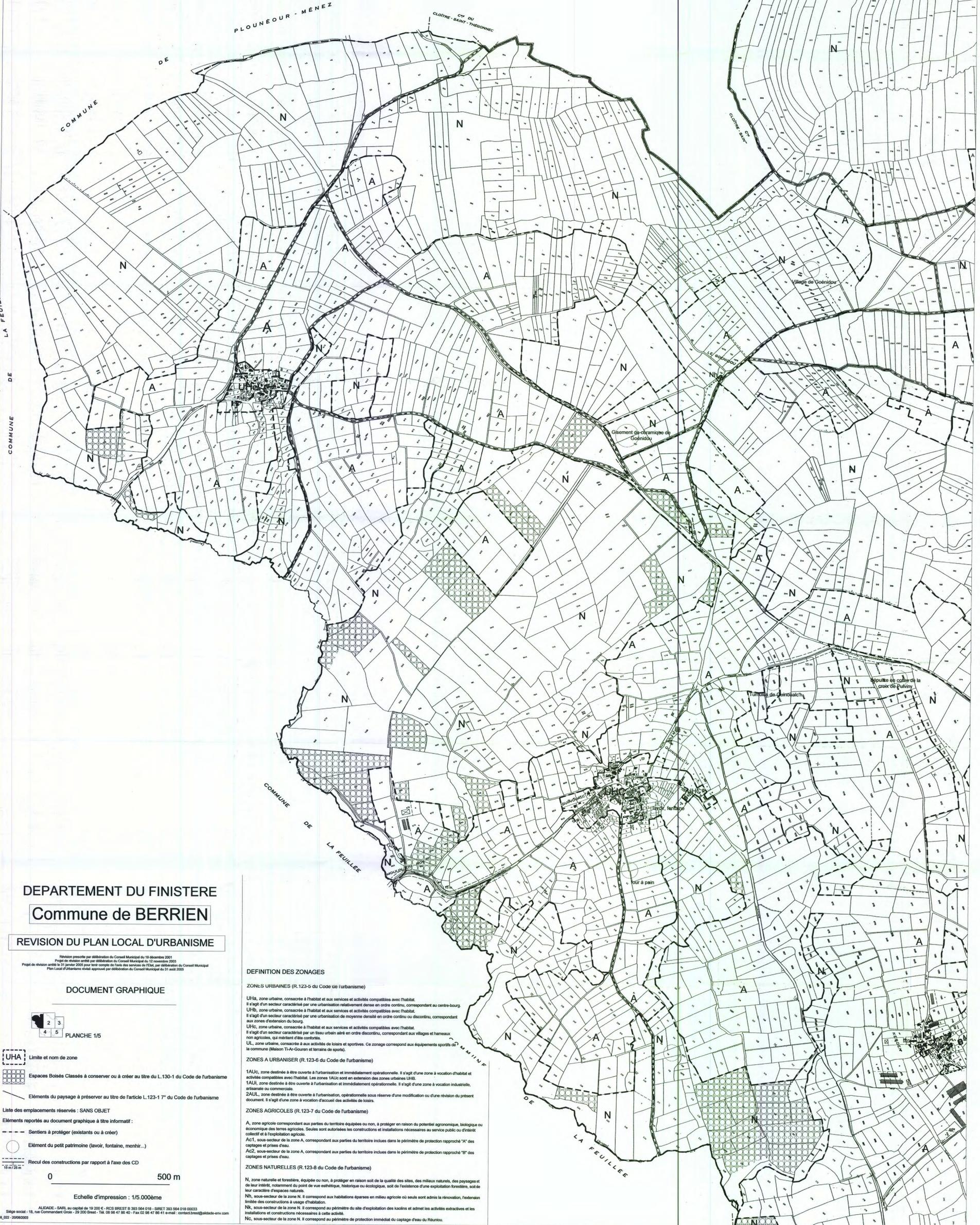
RS n°2 : création d'une zone NL pour permettre une aire naturelle de camping proche de Restidiou-Bihan, approuvée 25/06/2012 et rendue exécutoire le 2/8/2012



PLU BERRIEN

RS n°1 : modification de zonage pour permettre la construction d'un entrepôt artisanal à "rue des Tourbières" approuvée 25/06/2012 et rendue exécutoire le 2/8/2012





DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de BERRIEN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001
Projet de révision arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2003
Projet de révision arrêté le 31 janvier 2005 pour tenir compte de l'avis des services de l'État, par délibération du Conseil Municipal
Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2005

DOCUMENT GRAPHIQUE



- UHA** Limite et nom de zone
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre du L.130-1 du Code de l'urbanisme
- Éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-17° du Code de l'urbanisme
- Liste des emplacements réservés : SANS OBJET
- Éléments reportés au document graphique à titre informatif :
 - Sentiers à protéger (existants ou à créer)
 - Éléments du petit patrimoine (avoir, fontaines, menhir...)
 - Recul des constructions par rapport à l'axe des CD

0 500 m
Echelle d'impression : 1/5 000ème

DEFINITION DES ZONAGES

ZONES URBAINES (R.123-5 du Code de l'urbanisme)
 UHa, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation relativement dense en ordre continu, correspondant au centre-bourg.
 UHb, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation de moyenne densité en ordre continu ou discontinu, correspondant aux zones d'extension du bourg.
 UHc, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par un tissu urbain aisé en ordre discontinu, correspondant aux villages et hameaux non agricoles, qui méritent d'être confortés.
 UL, zone urbaine, consacrée à des activités de loisirs et sportives. Ce zonage correspond aux équipements sportifs de la commune (Maison Tri-Au-Douren et terrain de sports).

ZONES A URBANISER (R.123-6 du Code de l'urbanisme)
 1AUc, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Les zones 1AUc sont en extension des zones urbaines UHb.
 1AUd, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation industrielle, artisanale ou commerciale.
 2AUd, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, opérationnelle sous réserve d'une modification ou d'une révision du présent document. Il s'agit d'une zone à vocation d'accueil des activités de loisirs.

ZONES AGRICOLES (R.123-7 du Code de l'urbanisme)
 A, zone agricole correspondant aux parties du territoire équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
 AC1, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "A" des captages et prises d'eau.
 AC2, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "B" des captages et prises d'eau.

ZONES NATURELLES (R.123-8 du Code de l'urbanisme)
 N, zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 N1, sous-secteur de la zone N, à destination des habitations éparées en milieu agricole où seuls sont admis la rénovation, l'extension limitée des constructions à usage d'habitation.
 N2, sous-secteur de la zone N, il correspond au périmètre du site d'exploitation des kaolins et admet les activités extractives et les installations et constructions nécessaires à cette activité.
 Nc, sous-secteur de la zone N, il correspond au périmètre de protection immédiat du captage d'eau du Réunio.

DEFINITION DES ZONAGES

ZONES URBAINES (R.123-5 du Code de l'urbanisme)

UHa, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation relativement dense en ordre continu, correspondant au centre-bourg.
UHb, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation de moyenne densité en ordre continu ou discontinu, correspondant aux zones d'extension du bourg.
UHC, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par un tissu urbain aéré en ordre discontinu, correspondant aux villages et hameaux non agricoles, qui méritent d'être codifiés.
UL, zone urbaine, consacrée à des activités de loisirs et sportives. Ce zonage correspond aux équipements sportifs de la commune (Maison Tri-Ar-Gouren et terrains de sports).

ZONES A URBAINISER (R.123-6 du Code de l'urbanisme)

1AUc, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Les zones 1AUc sont en extension des zones urbaines UHb.
2AUc, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation industrielle, artisanale ou commerciale.
3AUc, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, opérationnelle sous réserve d'une modification ou d'une révision du présent document. Il s'agit d'une zone à vocation d'accueil des activités de loisirs.

ZONES AGRICOLES (R.123-7 du Code de l'urbanisme)

A, zone agricole correspondant aux parties du territoire équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
Ac1, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "A" des captages et prises d'eau.
Ac2, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "B" des captages et prises d'eau.

ZONES NATURELLES (R.123-8 du Code de l'urbanisme)

N, zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Nk, sous-secteur de la zone N, il correspond aux habitations éparses en milieu agricole où sont admis la rénovation, l'extension limitée des constructions à usage d'habitation.
Nc, sous-secteur de la zone N, il correspond au périmètre du site d'exploitation des kapins et admet les activités extractives et les installations et constructions nécessaires à cette activité.
Ns, sous-secteur de la zone N, il correspond au périmètre de protection immédiat du captage d'eau du Palunec.

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001.
Projet de révision arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2003.
Projet de révision arrêté le 31 janvier 2005, pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat, par délibération du Conseil Municipal.
Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2005.

DOCUMENT GRAPHIQUE



PLANCHE 2/5

- Limite et nom de zone
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre du L.130-1 du Code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-17° du Code de l'urbanisme
- Liste des emplacements réservés : SANS OBJET
- Eléments reportés au document graphique à titre informatif :
 - Sentiers à protéger (existants ou à créer)
 - Elément du petit patrimoine (lavoir, fontaine, menhir...)
 - Recul des constructions par rapport à l'axe des CD

0 500 m

Echelle d'impression : 1/5.000ème

ALDADE - SARL au capital de 19 200 € - RCS BREST 9 393 564 018 - SIRET 393 564 018 00033
Siège social - 18, rue Commandant Gouk - 29 200 Brest - Tél. 09 98 47 86 40 - Fax 02 98 47 86 41 e-mail : contact.brest@aldade-enn.com
98_022 - 00000003



DEFINITION DES ZONAGES

ZONES URBAINES (R.123-5 du Code de l'urbanisme)

UHa, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation relativement dense en ordre continu, correspondant au centre-bourg.
 UHb, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation de moyenne densité en ordre continu ou discontinu, correspondant aux zones d'extension du bourg.
 UHc, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par un tissu urbain aéré en ordre discontinu, correspondant aux villages et hameaux non agricoles, qui méritent d'être confortés.
 UL, zone urbaine, consacrée à aux activités de loisirs et sportives. Ce zonage correspond aux équipements sportifs de la commune (Maison Ti-Ar-Gouren et terrains de sports).

ZONES A URBANISER (R.123-6 du Code de l'urbanisme)

1AUc, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Les zones 1AUc sont en extension des zones urbaines UHb.
 1AUi, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation industrielle, artisanale ou commerciale.
 2AUL, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, opérationnelle sous réserve d'une modification ou d'une révision du présent document. Il s'agit d'une zone à vocation d'accueil des activités de loisirs.

ZONES AGRICOLES (R.123-7 du Code de l'urbanisme)

A, zone agricole correspondant aux parties du territoire équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
 AC1, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire inclus dans le périmètre de protection rapproché "A" des captages et prises d'eau.
 AC2, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire inclus dans le périmètre de protection rapproché "B" des captages et prises d'eau.

ZONES NATURELLES (R.123-8 du Code de l'urbanisme)

N, zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 N1, sous-secteur de la zone N. Il correspond aux habitations éparses en milieu agricole où seuls sont admis la rénovation, l'extension limitée des constructions à usage d'habitation.
 Nk, sous-secteur de la zone N. Il correspond au périmètre du site d'exploitation des kaolins et admet les activités extractives et les installations et constructions nécessaires à cette activité.
 Nc, sous-secteur de la zone N. Il correspond au périmètre de protection immédiat du captage d'eau du Réunio.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de BERRIEN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001
 Projet de révision arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2003
 Projet de révision arrêté le 31 janvier 2005, pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat, par délibération du Conseil Municipal
 Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2005

DOCUMENT GRAPHIQUE



PLANCHE 3/5



Limite et nom de zone



Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre du L.130-1 du Code de l'urbanisme



Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés : SANS OBJET

Eléments reportés au document graphique à titre informatif :

--- Sentiers à protéger (existants ou à créer)

○ Elément du petit patrimoine (lavoir, fontaine, menhir...)

--- Recul des constructions par rapport à l'axe des CD

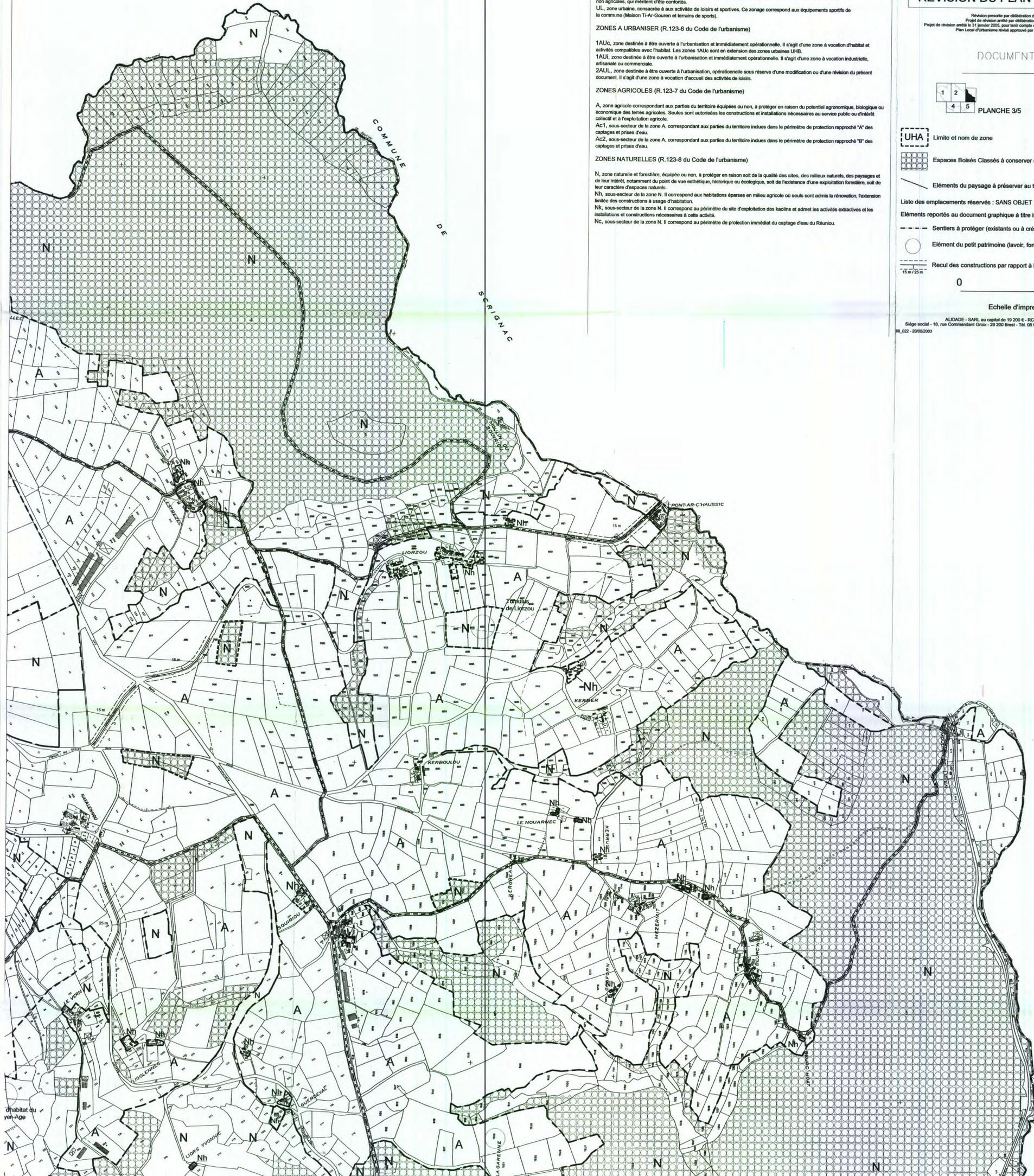
15 m / 25 m

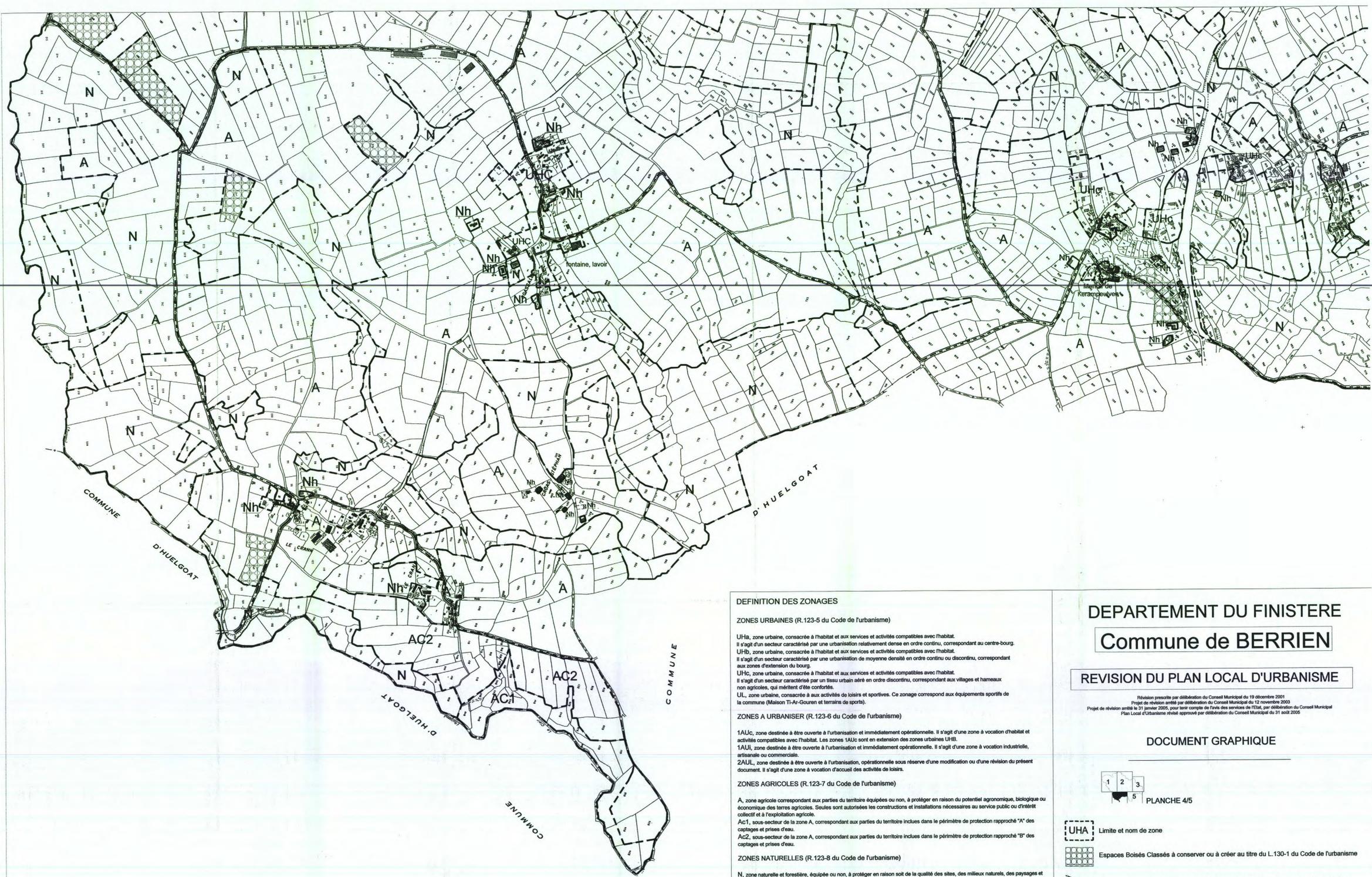
0

500 m

Echelle d'impression : 1/5.000ème

ALIDADE - SARL au capital de 19 200 € - RCS BREST B 303 564 018 - SIRET 303 564 018 00033
 Siège social - 18, rue Commandant Grix - 29 200 Brest - Tél. 02 98 47 86 40 - Fax: 02 98 47 86 41 e-mail : contact.brest@alidade-env.com
 PL022 - 200602003





DEFINITION DES ZONAGES

ZONES URBAINES (R.123-5 du Code de l'urbanisme)

UHa, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation relativement dense en ordre continu, correspondant au centre-bourg.

UHb, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation de moyenne densité en ordre continu ou discontinu, correspondant aux zones d'extension du bourg.

UHc, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par un tissu urbain aéré en ordre discontinu, correspondant aux villages et hameaux non agricoles, qui méritent d'être confortés.

UL, zone urbaine, consacrée à aux activités de loisirs et sportives. Ce zonage correspond aux équipements sportifs de la commune (Maison Ti-Ar-Gouren et terrains de sports).

ZONES A URBANISER (R.123-6 du Code de l'urbanisme)

1AUc, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Les zones 1AUc sont en extension des zones urbaines UHb.

1AUj, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation industrielle, artisanale ou commerciale.

2AUj, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, opérationnelle sous réserve d'une modification ou d'une révision du présent document. Il s'agit d'une zone à vocation d'accueil des activités de loisirs.

ZONES AGRICOLES (R.123-7 du Code de l'urbanisme)

A, zone agricole correspondant aux parties du territoire équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

AC1, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "A" des captages et prises d'eau.

AC2, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "B" des captages et prises d'eau.

ZONES NATURELLES (R.123-8 du Code de l'urbanisme)

N, zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nh, sous-secteur de la zone N. Il correspond aux habitations éparses en milieu agricole où seuls sont admis la rénovation, l'extension limitée des constructions à usage d'habitation.

Nk, sous-secteur de la zone N. Il correspond au périmètre du site d'exploitation des kaolins et admet les activités extractives et les installations et constructions nécessaires à cette activité.

Nc, sous-secteur de la zone N. Il correspond au périmètre de protection immédiat du captage d'eau du Réunio.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de BERRIEN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001
Projet de révision arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2003
Projet de révision arrêté le 31 janvier 2005, pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat, par délibération du Conseil Municipal
Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2005

DOCUMENT GRAPHIQUE

1 2 3
5
PLANCHE 4/5

UHA Limite et nom de zone

Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre du L.130-1 du Code de l'urbanisme

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-17° du Code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés : SANS OBJET

Eléments reportés au document graphique à titre informatif :

Sentiers à protéger (existants ou à créer)

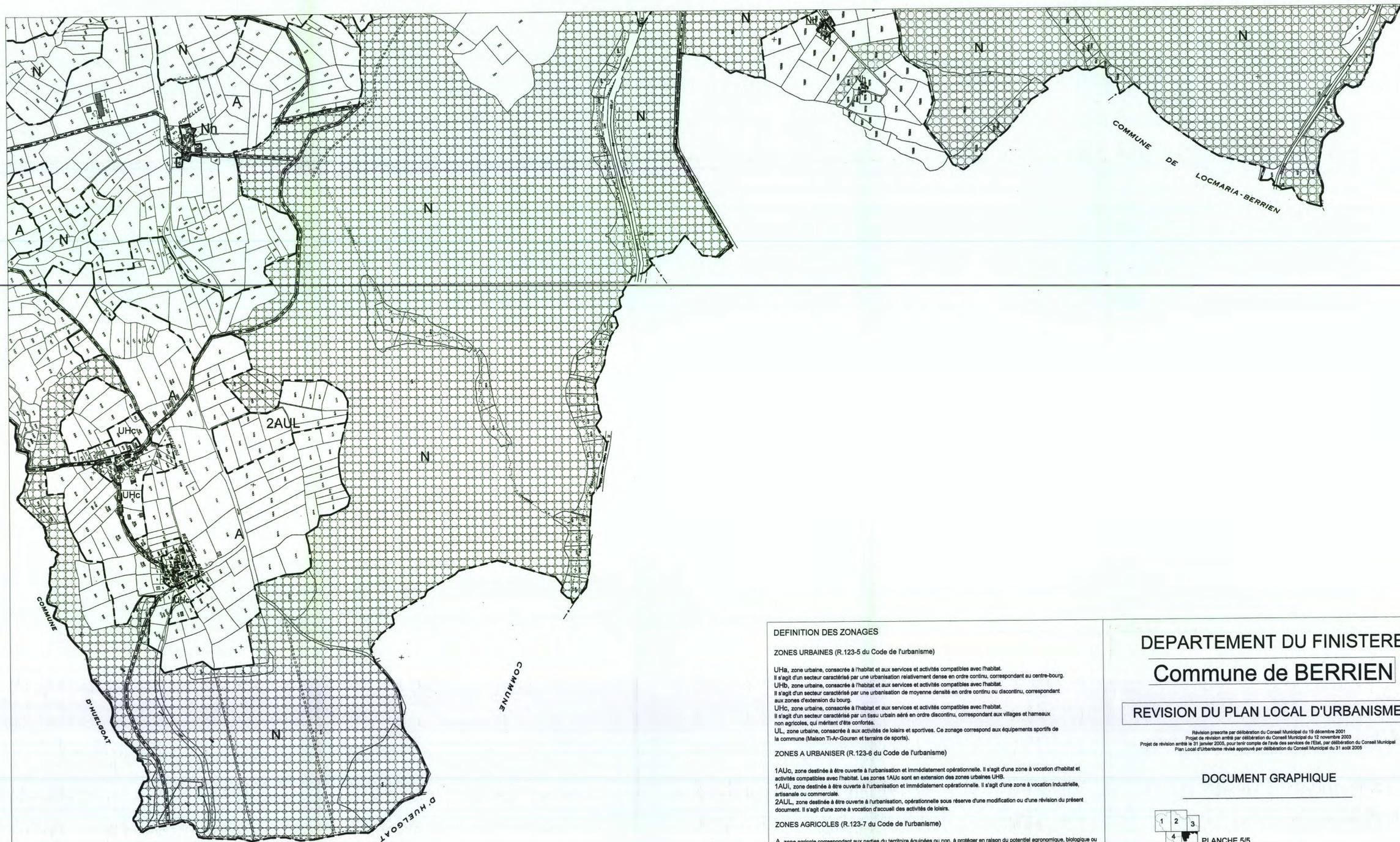
Elément du petit patrimoine (lavoir, fontaine, menhir...)

Recul des constructions par rapport à l'axe des CD
10 m / 25 m

0 500 m

Echelle d'impression : 1/5.000ème

ALIDADE - SARL au capital de 19 200 € - RCS BREST B 393 964 018 - SIRET 393 964 018 00033
Siège social - 18, rue Commandant Groux - 29 200 Brest - Tél. 09 98 47 89 40 - Fax 02 98 47 89 41 e-mail : contact.brest@alidade-env.com
98_022 - 2006/2003



DEFINITION DES ZONAGES

ZONES URBAINES (R.123-5 du Code de l'urbanisme)

UH_a, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation relativement dense en ordre continu, correspondant au centre-bourg.
UH_b, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par une urbanisation de moyenne densité en ordre continu ou discontinu, correspondant aux zones d'extension du bourg.
UH_c, zone urbaine, consacrée à l'habitat et aux services et activités compatibles avec l'habitat. Il s'agit d'un secteur caractérisé par un tissu urbain aéré en ordre discontinu, correspondant aux villages et hameaux non agricoles, qui méritent d'être confortés.
UL, zone urbaine, consacrée à aux activités de loisirs et sportives. Ce zonage correspond aux équipements sportifs de la commune (Maison T-A-Gouren et terrains de sports).

ZONES A URBANISER (R.123-6 du Code de l'urbanisme)

1AUC, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Les zones 1AUC sont en extension des zones urbaines UH_a.
1AUJ, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et immédiatement opérationnelle. Il s'agit d'une zone à vocation industrielle, artisanale ou commerciale.
2AUL, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, opérationnelle sous réserve d'une modification ou d'une révision du présent document. Il s'agit d'une zone à vocation d'accueil des activités de loisirs.

ZONES AGRICOLES (R.123-7 du Code de l'urbanisme)

A, zone agricole correspondant aux parties du territoire équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
Ac1, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "A" des captages et prises d'eau.
Ac2, sous-secteur de la zone A, correspondant aux parties du territoire incluses dans le périmètre de protection rapproché "B" des captages et prises d'eau.

ZONES NATURELLES (R.123-8 du Code de l'urbanisme)

N, zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Nh, sous-secteur de la zone N. Il correspond aux habitations éparées en milieu agricole où seuls sont admis la rénovation, l'extension limitée des constructions à usage d'habitation.
Nc, sous-secteur de la zone N. Il correspond au périmètre du site d'exploitation des kaolins et admet les activités extractives et les installations et constructions nécessaires à cette activité.
Nc, sous-secteur de la zone N. Il correspond au périmètre de protection immédiat du captage d'eau du Réunioù.

DEPARTEMENT DU FINISTERE Commune de BERRIEN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001
 Projet de révision arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2003
 Projet de révision arrêté le 21 janvier 2005, pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat, par délibération du Conseil Municipal
 Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2009

DOCUMENT GRAPHIQUE



PLANCHE 5/5

- UHA** Limite et nom de zone
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre du L.130-1 du Code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme
- Liste des emplacements réservés : SANS OBJET
- Eléments reportés au document graphique à titre informatif :
 - Sentiers à protéger (existants ou à créer)
 - Elément du petit patrimoine (lavoir, fontaine, menhir...)
 - Recul des constructions par rapport à l'axe des CD

0 500 m

Echelle d'impression : 1/5.000ème

ALIDADE - SARL au capital de 19 200 € - RCS BREST 8 393 564 016 - SIRET 393 564 016 00033
 Siège social - 18, rue Commandant Groix - 29 200 Brest - Tél. 06 98 47 86 40 - Fax 02 98 47 86 41 e-mail : contact.brest@alidade-env.com
 Octobre 2005

